



Séance du 27/09/2023

**Délibération N°270923/13**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	38
Excusés :	4
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>43</b>
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

**Le 27 septembre 2023 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à DUHORT BACHEN.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : ASSIBAT Marie à LAGRAVE Xavier,  
LAFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle,  
BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,  
MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent,  
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle,



## Création des postes à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire portant gestion directe par la Communauté de Communes des services suivants :

- Halte Garderie « Jardin à Malices » (J.A.M.),
  - Relais Petite Enfance (R.P.E.),
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.),
  - Espace France Services (E.F.S.).

Considérant la nécessité d'assurer la mission des emplois relevant des services susvisés,

Considérant la nécessité de conserver les conditions d'emploi des agents du CIAS concernés par cette modification,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### DÉCIDE de procéder à la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Création des emplois nécessaires au recrutement des agents titulaires :

Service	Grade	Temps de travail (*)	Fonctions	Nombre de postes à créer
E.F.S	Animateur principal 1°C	TC	Responsable EFS	1
E.F.S	Adjoint administratif principal 1°C	TC	Agent d'accueil / Animateur PAN	1
E.F.S	Adjoint administratif	TC	Agent d'accueil / Animateur PAN	1
J.A.M	Agent social	TC	Responsable JAM	1
J.A.M	Educateur de Jeunes Enfants	TC	Educateur de Jeunes Enfants	1
J.A.M	Adjoint d'animation	TNC 20 heures	Animatrice petite enfance	1
J.A.M	Adjoint d'animation principal 2°C	TC	Animatrice petite enfance	1
RPE /LAEP	Puéricultrice classe normale	TC	Responsable RPE/LAEP	1



- Création des emplois nécessaires au recrutement des agents contractuels :

Service	Grade	Temps de travail (*)	Fonctions	Motif de recrutement	Nombre de postes à créer
E.F.S	Adjoint administratif	TC	Agent d'accueil / Animateur PAN	L332-13 du CGFP	1
E.F.S	Adjoint technique	TNC 15 heures	Agent d'entretien	L332-8 3° du CGFP	1
J.A.M	Auxiliaire de puériculture	TC	Auxiliaire de puériculture	L332-8 3° du CGFP	1
J.A.M	Adjoint d'animation	TC	Animatrice petite enfance	L332-13 du CGFP	2
J.A.M	Adjoint technique	TNC 10 heures	Agent d'entretien	L332-8 3° du CGFP	1
RPE	Educateur de Jeunes Enfants	TNC 18 heures	Responsable RPE	L1224-3 du code du travail (CDI)	1
RPE /LAEP	Adjoint technique	TNC 1h50	Agent d'entretien	L332-8 3° du CGFP	1

**PRÉCISE :**

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la communauté de communes aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que le tableau des effectifs de la communauté de communes sera actualisé à la date précitée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Philippe BRETHERS

